

2024-12-001

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 13  
Votants : 17  
Procurations : 04  
Excusés : 03  
Absents : 03  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

09/12/2024

**Date de l'affichage :**

09/12/2024

**OBJET :**

**Approbation du compte rendu  
de la réunion du Conseil  
Municipal du 14-10-2024**

Séance du 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (13) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ,  
M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU, R. BOETSCH, P. PAULY,  
J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. BOSSART-DUDOUEU, P. DUCHENE-  
MARULLAZ, M. GIACOMONI-VIEU

*Procurations (4) :* H. DEMBLANS à H. SERNIGUET,  
V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, J. ARVIN-BEROD à C.  
TAUZIN, S. REYNARD à S. BOSSART-DUDOUEU

*Excusés (3) :* M. GOUNOT, C. DUMAS, S. IVANEC,

*Absentes (3) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté  
par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du  
Conseil Municipal du 14-10-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE et APPROUVE** le procès-verbal relatif à la séance du Conseil  
Municipal du 14-10-2024

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

**Vote :**

Nombre de votants : 17  
Pour : 17  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Le secrétaire de séance  
Magali GIACOMONI-VIEU

*Magali Giacomoni-Vieu*

Le Maire,  
H. SERNIGUET



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

**Séance du 14 octobre 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 12

Votants : 19

Procurations : 07

Excusés : 02

Absents : 02

Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (12) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, H. DEMBLANS, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S. BOSSART-DUDOUE, S. REYNARD

Procurations (7) : M. GIACOMONI-VIEU à H. SERNIGUET, V. GOMEZ à M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU à V. PINEL, R. BOETSCH à C. DUMAS, P. PAULY à S. IVANEC, M. MOREAU à S. REYNARD, V. DE ALMEIDA SOARES à C. TAUZIN

Excusé(e)(s) (2) : P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT,

Absentes (2) N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Marie-Josée LAGRASSE a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 24-06-2024**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 24-06-2024.

**DÉBAT**

H. SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

**VOTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**PREND ACTE et APPROUVE** le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 24-06-2024.

## 2 – ALTEAL –Garantie primo-instruction

Le Maire explique à l'assemblée la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;  
Vu le Contrat de Prêt N° 156786 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;  
(voir note explicative emprunt)

### DEBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

### VOTE

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 687 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156779 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : LE CONSEIL S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 3 - CCGOT : Fonds de concours – Travaux GEX

La commune de Lasserre Pradère souhaite réaliser un recalibrage de la rue du Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la couche de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de sécuriser la rue par la mise en place de stationnement en quinconce.

Considérant que la commune de Lasserre-Pradère souhaite réaliser ces travaux, et que dans ce cadre il est envisagé d'octroyer un fonds de concours à la communauté de commune du Grand Ouest Toulousain afin de financer ce projet.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

## DÉBAT

- H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?  
C. DUMAS : Quel est le montant du Pool Routier ?  
H. SERNIGUET : 230 000€ pour 3 ans

## VOTE

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain en vue de participer au financement de recalibrage de la rue du Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la couche de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de sécuriser la rue par la mise en place de stationnement en quinconce, à hauteur de 232 000 euros, en vue de participer au financement de 465 458.84 euros HT

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget sur l'imputation 2112.

### **4 – Suppression d'un poste d'adjoint au Maire**

Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Victor DE ALMEIDA-SOARES à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 2 septembre 2024. Le maire propose au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints au Maire à deux. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur DE ALMEIDA-SOARES, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints.

## DÉBAT

- H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?  
H. DEMBLANS : Le nombre d'adjoint doit être proportionnel au nombre d'habitants ?  
C. TAUZIN : Non il faut juste 1 adjoint minimum  
S. REYNARD : Je trouve ça dommage et démotivant qu'il ne reste plus 2 adjoints au lieu de 4  
H. SERNIGUET : Marc Anscaieu va reprendre les dossiers de Victor mais ne souhaite pas prendre le rôle d'adjoint demandant plus de disponibilité  
C. TAUZIN : C'est une économie pour la commune  
S. REYNARD : Il reste 1 an et demi de mandat nous pouvons encore lancer et ne pas baisser les bras  
C. DUMAS : Il est difficile de lancer des projets maintenant  
V. PINEL : Il est toujours possible de lancer des projets et surtout de préparer le terrain pour le prochain mandat, afin que la nouvelle équipe puisse commencer dans de bonne condition.

## VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 Pour, 01 abstention et 0 voix contre.

**APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'adjoints au Maire, ainsi porté à deux.

## 5- Modification du tableau CM

Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Victor DE ALMEIDA-SOARES à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 2 septembre 2024.

Considérant l'article L.2121-1 précité prévoit l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;  
En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Voir le tableau en annexe.

### DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?

S. IVANEC : Quel est l'intérêt d'ajouter une commune supplémentaire à la communauté de commune ?

C. TAUZIN : Que la communauté de commune devienne communauté d'agglomération

C. DUMAS : Quel est le seuil ?

C. TAUZIN : 50 000 hbts. La commune sera toujours représentée mais nous auront moins de poids, mais ce n'est pas la communauté urbaine où là, la prise de parole est plus difficile.

C. DUMAS : Il faut que toutes les communes de la CCGOT délirent positivement ?

C. TAUZIN : Non, il faut une majorité qualifiée

### VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le tableau du Conseil Municipal.

## 6 - CCGOT : Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au GOT – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire

### Exposé des motifs :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

## DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?

S. REYNARD : Il est compliqué de voter car il nous manque des informations.

H. SERNIGUET : Le dossier complet vous été envoyé avec les convocations, et nous sommes présents tous jours à la mairie pour y répondre

## VOTE

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par 18 voix Pour, 1 abstention et 0 Contre, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : APPROUVE** l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

**Article 2 : PRECISE** que cette nouvelle composition du Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.

## **7 - CCGOT : Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Approbation de l'étude d'impact**

Le Grand Ouest Toulousain a émis le 25 septembre dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté de Communes, et approuvé l'étude

d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que en découle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

## DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

## VOTE

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par 17 voix Pour, 2 abstentions et 0 Contre, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain.

**Article 2 : APPROUVE** l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

### **4 – Admission en non-valeur**

Le Maire informe l'assemblée que le comptable du Trésor, expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées pour le motif que le montant restant dû est inférieur au seuil de poursuite et demande la suppression de la comptabilité des créances suivantes pour admission en non-valeur :

- Publications : 10,00 €

Soit un total de 10,00 € prévus au BP 2024 au compte 654 Titres annulés sur exercices antérieurs

## DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

## VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE et ACCEPTE** la mise en non-valeur pour la somme de **10,00 euros** au BP 2024.

## **Questions diverses :**

### **STATION-E :**

H. SERNIGUET : Nous avons rencontré l'entreprise station-e qui nous a fait une proposition de mettre en place 2 places de parkings avec borne de recharge accompagné de casier connecté pour financer le coût de l'installation.

Installation et maintenance gratuite à condition d'avoir un partenariat pour les casiers connectés. Proposition intéressante, nous allons créer une commission pour étudier le projet et voir d'autres propositions.

### **Licence IV :**

H. SERNIGUET : le propriétaire de la licence IV nous a proposé d'acheter les murs et la licence car elle sera périmée fin octobre.

La mairie ne souhaite pas acheter les murs mais nous avons proposé de louer la licence à titre gracieux afin de permettre de garder la licence sur la commune le temps que le propriétaire trouve un acheteur.

### **Arbres gênants :**

H. GRIFFOIN : Du côté de chez M. Matera, des arbres plantés le long de la route sont problématiques, les engins ne peuvent pas passer, cassent les rétros...

Il faut trouver une solution, soit couper les branches, soit couper les arbres

### **Chemin de la Boumbourride :**

H. DEMBLANS : Ce chemin devient de plus en plus dangereux car il s'effondre, il faut le sécuriser

### **Réunion Publique du 19 septembre 2024 :**

Présentes une 50aines de personnes

Objectif : information sur un ramassage tous les 15 jours des OM au lieu d'une fois par semaine.

Démarrage au 1<sup>er</sup> janvier pour une phase test de 1 an.

A voir par la suite pour le tri, la CCGOT s'engage à changer les bacs de tri gratuitement pour des containers plus gros.

### **Réunion Panneaux Photovoltaïque :**

V PINEL : compte-rendu de Marc Anscieau :

#### **Participants:**

#### **Engie:**

Adeline MOULY, cheffe de projet

Juliette BLANCA, assistante cheffe de projet

Frédéric MADEC, responsable développement

Audrey LEMAIRE, référente dialogue territoriale

#### **Mairie de Lasserre Pradere :**

Hervé Serniguet

Christian Tauzin

Valérie Pinel

Pierre Duchene Marullaz

Marc Anscieau

La société Engie green nous a fait une présentation du projet solaire Astarac.

L'objectif de la région est de doubler la production photovoltaïque d'ici 2030.

La communauté de communes est informée du projet et le suit de son côté.

Nous avons demandé à Engie d'avoir un rendu paysager du projet .  
Ce rendu nous a été présenté et n'a pas montré de vues anormales par rapport à la taille du projet.

Action Engie :

- Un rendu supplémentaire a été demandé en bas du champ photovoltaïque au droit de la D17F.
- Une présentation individuelle d'information sera faite par Engie aux habitants de Lasserre mitoyens avec le projet.

Les grands jalons du projet sont:

- Printemps 2025: Dépôt de permis de construire
- Printemps 2027: Obtention du permis de construire
- Printemps 2028: Début de la construction
- Mars 2029: Mise en service.

Fin de la réunion 20h50

2024-12-002

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 13

Votants : 17

Procurations : 04

Excusés : 03

Absents : 03

Exclus : /

**Date de la convocation :**

07/10/2024

**Date de l'affichage :**

07/10/2024

**OBJET :**

**GOT – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du **16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (13) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ, M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU, R. BOETSCH, P. PAULY, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. BOSSART-DUDOUEU, P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GIACOMONI-VIEU

*Procurations (4) :* H. DEMBLANS à H. SERNIGUET, V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, J. ARVIN-BEROD à C. TAUZIN, S. REYNARD à S. BOSSART-DUDOUEU

*Excusés (3) :* M. GOUNOT, C. DUMAS, S. IVANEC,

*Absentes (3) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 portant sur la prescription du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 portant sur le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain sur le projet de PLH arrêté,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 annexé,

**Exposé des motifs**

• **Le Programme Local de l'Habitat du Grand Ouest Toulousain**

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, compétente en matière de politique locale de l'habitat, s'est engagé dans la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 15 juin 2023 (n°2024\_81). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne toutes ses communes membres.

Selon l'Article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH définit pour une durée de six ans, « les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en

hébergement, à favoriser le renouvellement du parc de logements et à améliorer la performance énergétique du parc existant. Le PLH vise à bâtir aux personnes handicapées en assurent l'accessibilité de leur cadre de vie. Dans les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ».

L'élaboration de ce document de programmation prend appui sur un diagnostic qui met en évidence les enjeux territoriaux liés au marché local du logement, les conditions d'habitat et de logements des habitants ainsi que les dynamiques démographiques et économique permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

#### ► Dynamiques socio-démographiques

Inclus dans la grande aire urbaine toulousaine, le Grand Ouest Toulousain est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique continue (+1,7% hab./an entre 2014 et 2020) ayant vocation à se poursuivre, notamment auprès des ménages actifs et qualifiés. Néanmoins en parallèle, des familles monoparentales et des ménages composés d'une seule personne ont tendance à quitter le territoire, par défaut d'offre de logements adaptés. Avec un vieillissement de la population engagé, à l'instar du territoire français, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 8% de la population en 1990 contre 15% en 2020.

#### ► La production neuve

L'objectif de production de logements du PLH précédent « 2017-2022 » a globalement été atteint voire dépassé à mi-parcours à l'échelle intercommunale, avec 366 logements autorisés en moyenne par an pour un objectif moyen de production de 346 logements à produire en moyenne par année. Cependant des situations différenciées sont constatées entre les communes en terme de rythme de production.

#### ► Le parc social

A l'échelle de l'EPCI, quatre communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU : Plaisance-du-Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et Fontenilles. Avec un taux de pression dans le parc social qui s'accroît de façon nette, la production de l'offre sociale reste inférieure aux objectifs du PLH 2017-2022 fixés à l'échelle intercommunale (80% de l'objectif a été atteint sur la période).

#### ► Le parc existant

Le territoire est composé d'un parc de logements globalement récent, avec 58% du parc construit il y a moins de 35 ans. Cependant, environ 1/3 du parc total correspond à de l'habitat individuel construit avant les années 1990, en lotissement. Ce parc de logements est aujourd'hui en cours de vieillissement et une partie nécessite une rénovation énergétique.

## Orientations stratégiques

Les éléments de diagnostic ont permis de dégager quatre grandes orientations stratégiques :

- ▶ Une orientation transversale : Porter, piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- ▶ Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat respectueuse du cadre de vie et des ressources ;
- ▶ Orientation n°2 : Promouvoir la qualité de l'habitat neuf et ancien afin de conforter l'attractivité résidentielle ;
- ▶ Orientation n°3 : Permettre à chacun de se loger, quels que soient ses revenus et ses besoins

En particulier, les orientations fixent un objectif global de production de 2 100 nouveaux logements (soit environ 350 nouveaux logements en moyenne par an), dont 712 logements sociaux.

### Programme d'actions thématiques

Les orientations sont déclinées dans un « programme d'actions thématiques » (annexé à la présente délibération) décliné au sein de 14 fiches articulées autour de 5 grandes familles :

- ▶ La première famille d'actions regroupe les actions transversales liées au pilotage et à l'animation du PLH ;
- ▶ La deuxième famille d'actions porte principalement sur la production de l'offre nouvelle ;
- ▶ La troisième famille d'actions concerne essentiellement le parc existant ;
- ▶ La quatrième famille d'actions met en avant la recherche de la qualité des opérations au sein du territoire ;
- ▶ Enfin, la cinquième famille d'actions a pour objet notamment de développer des solutions d'habitat à destination des ménages ayant des besoins spécifiques.

### Programme d'actions territorialisées

Enfin, le PLH comprend un programme d'actions territorialisées (annexé), qui réunit les 8 feuilles de route pour chacune des communes qui rappellent les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire et précisent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

### **Avancement de la procédure : une consultation de 2 mois pour avis des communes membres et du SMEAT**

Le projet de PLH du Grand Ouest Toulousain a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre. Conformément à l'Article L302-2 du Code de l'Habitation et de la Construction, le Président du Grand Ouest Toulousain a transmis le projet de PLH arrêté aux 8 communes membres et au SMEAT, qui ont deux mois pour remettre leur avis.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLH pourra être amendé par la communauté de communes au regard des avis reçus et sera à nouveau arrêté par le conseil communautaire (« 2ème arrêt »). Il sera alors transmis à l'Etat, qui devra donner un avis via le CRHH (Comité Régional de l'Hébergement et du Logement). A la réception de cet avis, et éventuellement, après amendement du projet de PLH, le conseil communautaire pourra approuver le PLH 2025-2030.



• **Le projet de PLH sur Lasserre-Pradère :**

- Produire une offre de logements suffisante et territorialisée à destination des habitants présents et futurs

Communes	Objectif de construction global (6 ans)	Moyenne / an
Lasserre-Pradère	≈ 70	≈ 12 logts

- Renforcer l'offre locative sociale sur le territoire

**Vote :**

Nombre de votants : 17  
 Pour : 16  
 Abstentions : 0  
 Contre : 1

Communes	Objectif de construction global (6 ans)	Objectif de construction de logements sociaux (6 ans)	Part de logements sociaux dans la production globale (6 ans)	Moyenne / an
Lasserre-Pradère	≈ 70	≈ 7	10%	≈ 2 logts

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 abstention et 1 Contre, le Conseil Municipal :**

- Décide de donner un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.
- Dit que cette délibération sera transmise au Grand Ouest Toulousain

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance  
 Magali GIACOMONI-VIEU



Le Maire,  
 Hervé SERNIGUET



2024-12-003

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 13  
Votants : 17  
Procurations : 04  
Excusés : 03  
Absents : 03  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

09/12/2024

**Date de l'affichage :**

09/12/2024

**OBJET :**

**Ouverture des crédits avant le  
BP 2025**

**Vote :**

Nombre de votants : 17  
Pour : 17  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Séance du 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (13) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ, M-J  
LAGRASSE, M. ANSCIEAU, R. BOETSCH, P. PAULY,  
J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. BOSSART-DUDOUEU, P. DUCHENE-  
MARULLAZ, M. GIACOMONI-VIEU

*Procurations (4) :* H. DEMBLANS à H. SERNIGUET,  
V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, J. ARVIN-BEROD à C. TAUZIN,  
S. REYNARD à S. BOSSART-DUDOUEU

*Excusés (3) :* M. GOUNOT, C. DUMAS, S. IVANEC,

*Absentes (3) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté  
par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article  
L1612-1 du CGCT, relatives aux dépenses d'investissement, qui stipule  
que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de  
l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de  
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement  
de la dette. Le montant des crédits ouverts en dépenses investissement  
hors remboursement des emprunts en 2024, s'élève à : 546 968,35 €TTC  
Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice  
2025 comme suit :

° compte 21311: Eglise	: 100 000,00 €
° compte 2135: Mise aux normes STL	: 30 000,00 €
° compte 2183 : Matériel informatique	: 6 000,00 €
Soit un total de 136 000,00 € sur un montant autorisé de 136 742,09 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater avant  
l'adoption du budget 2025 les crédits investissement énoncés ci-  
dessus,**

**DECIDE** d'inscrire les crédits utilisés correspondant au budget primitif  
de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance  
M. GIACOMONI-VIEU

*Vieu*

Le Maire,  
H. SERNIGUET

**EXTRAIT DU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2024-12-004

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 13

Votants : 17

Procurations : 04

Excusés : 03

Absents : 03

Exclus : /

Séance du **16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

**Date de la convocation :**

09/12/2024

**Date de l'affichage :**

09/12/2024

*Présents (13) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ, M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU, R. BOETSCH, P. PAULY, J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. BOSSART-DUDOUEU, P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GIACOMONI-VIEU

*Procurations (4) :* H. DEMBLANS à H. SERNIGUET, V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, J. ARVIN-BEROD à C. TAUZIN, S. REYNARD à S. BOSSART-DUDOUEU

*Excusés (3) :* M. GOUNOT, C. DUMAS, S. IVANEC,

*Absentes (3) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

**OBJET :**

**DM n°1 investissement BP 2024**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pratiquer une rectification pour équilibrer l'écriture dans la section INVESTISSEMENT comme suit :

**Investissement :**

DEPENSE au 2112 : - 232 000,00 €

DEPENSE au 2041512 : + 232 000,00 €

TOTAL de l'écriture : 0 (zéro)

**Vote :**

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE la nouvelle écriture pour régularisation ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2024 en section Investissement.**

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance  
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,  
H. SERNIGUET

2024-12-005

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 13

Votants : 17

Procurations : 04

Excusés : 03

Absents : 03

Exclus : /

**Date de la convocation :**

09/12/2024

**Date de l'affichage :**

09/12/2024

**OBJET :**

**GOT – Fonds de concours –  
GEX – Annule et remplace  
2024-10-003**

Séance du 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (13) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ,  
M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU, R. BOETSCH, P. PAULY,  
J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. BOSSART-DUDOUEUET, P. DUCHENE-  
MARULLAZ, M. GIACOMONI-VIEU

*Procurations (4) :* H. DEMBLANS à H. SERNIGUET,  
V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, J. ARVIN-BEROD à C.  
TAUZIN, S. REYNARD à S. BOSSART-DUDOUEUET

*Excusés (3) :* M. GOUNOT, C. DUMAS, S. IVANEC,

*Absentes (3) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté  
par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales, article 186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
L.5214-16 V

Vu la demande de fonds de concours formulée par la communauté de  
commune Le Grand Ouest Toulousain pour les travaux de recalibrage de la rue  
du Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la  
couche de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de  
sécuriser la rue par la mise en place de stationnement en quinconce.

**Exposé des motifs**

La commune de Lasserre Pradère souhaite réaliser un recalibrage de la rue du  
Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la couche  
de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de sécuriser la  
rue par la mise en place de stationnement en quinconce.

Considérant que la commune de Lasserre-Pradère souhaite réaliser ces  
travaux, et que dans ce cadre il est envisagé d'octroyer un fonds de concours  
à la communauté de commune du Grand Ouest Toulousain afin de financer ce  
projet.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécute pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**le Conseil Municipal :**

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain en vue de participer au financement de recalibrage de la rue du Gex pour créer un cheminement piéton normalisé et une reprise de la couche de roulement de la rue. Ces travaux permettront également de sécuriser la rue par la mise en place de stationnement en quinconce, à hauteur de 232 000 euros, en vue de participer au financement de 465 458.84 euros HT

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget sur l'imputation  
**2041512**

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

**Vote :**

Nombre de votants : 17  
Pour : 17  
Abstentions : 0  
Contre : 0

La secrétaire de séance  
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,  
H. SERNIGUET



2024-12-006

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 13  
Votants : 17  
Procurations : 04  
Excusés : 03  
Absents : 03  
Exclus : /

**Date de la convocation :**

09/12/2024

**Date de l'affichage :**

09/12/2024

**OBJET :**

**DM n°2 :**

**Travaux en régie 2024**

Séance du 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 19H00  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de M. SERNIGUET Hervé

*Présents (13) :* H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ,  
M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU, R. BOETSCH, P. PAULY,  
J. DUPONT, H. GRIFFOIN, S. BOSSART-DUDOUEUET, P. DUCHENE-  
MARULLAZ, M. GIACOMONI-VIEU

*Procurations (4) :* H. DEMBLANS à H. SERNIGUET,  
V. DE ALMEIDA SOARES à V. PINEL, J. ARVIN-BEROD à C.  
TAUZIN, S. REYNARD à S. BOSSART-DUDOUEUET

*Excusés (3) :* M. GOUNOT, C. DUMAS, S. IVANEC,

*Absentes (3) :* N. DUBARRY, M. IMELHAINE, M. MOREAU

Magali GIACOMONI-VIEU a été nommée secrétaire de séance, assisté  
par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constater la  
réalisation comptable des travaux en régie sur l'année 2024 :

**FONCTIONNEMENT RECETTES :**

**TITRES**

72/042 Travaux en régie : 6 080.14

Total : 6 080.14 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

**MANDATS**

21311/040 Hôtel de ville : 3 513.37

2135/040 Aménagement constructions : 1 501.20

2188/040 Autre immo. Corporelles : 1 065.57

: 6 080.14 €

**Vote :**

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE le virement de crédits ci-dessus concernant le Budget  
Primitif communal 2024 en section Fonctionnement et  
Investissement.**

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance  
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,  
H. SERNIGUET



1 Place de la Mairie 31530 LASSERRE-PRADERE

Tél. : 05.61.86.61.46 - e-mail : [mairie.lasserre-pradere@orange.fr](mailto:mairie.lasserre-pradere@orange.fr)

Le 16 janvier 2023

Madame la Perceptrice

Trésor Public

17 rue François Mitterrand

31330 GRENADE sur Garonne

A l'attention de Madame CADRET

**Objet : Budget communal de l'exercice 2024. Régularisation comptable des travaux effectués en régie.****Madame la Trésorière,****Monsieur,**

Au titre du budget 2024, les deux agents techniques du personnel communal ont réalisés des travaux entrant dans le cadre de plusieurs opérations d'investissement :

Article	Opération	Désignation de l'opération	Nature des travaux réalisés en régie
2131		Hôtel de ville	Création d'un nouveau bureau
2135		STL	Travaux de réhabilitation Isolation
2188		Aménagement	Panneaux jeux enfants, tables extérieures

Ces opérations ont donné lieu à :

- des achats imputés en section de fonctionnement pour un montant de : **2214,21 €**
- des prestations des agents municipaux représentant : **3 865.93 €**

Soit un total de **6 080,14 €**

La régularisation comptable de ces travaux donne lieu :

- à un titre de recette de **6 080,14 €** à l'article 72 de la section fonctionnement
- à 3 mandats de dépenses aux articles récapitulés ci-dessous

Les 2 agents ont travaillé :

224H soit : **3 865,93 €****JUSTIFICATIFS Travaux en régie**

	Prestations		Br et N° mandat	Fournitures	
Article	travaux	article		Fournitures	Montant TTC
21311/040	Mairie creation bureau	60632	5/59	Leroy Merlin	25.10 €
			5/60	Leroy Merlin	25.11 €
			5/61	Leroy Merlin	50.25 €
			10/112	Bricomarche- Plinthes	124.63 €
			10/113	REXEL- elec bureau	37.43 €
			15/155	L'Isle en couleurs-peintures	6.90 €
			29/289	Leroy Merlin- etageres	244.50 €
			29/291	Leroy Merlin- etageres	74.80 €
			60631	10/111	Leroy Merlin - fond de hotte
	615221	10/119	CHAUSSON- Plafond	357.35 €	
	Total 21311/040				1 005.97 €
2135/040	STL	60633	25/263	DOUAT- Bois	129.26 €
			29/293	DOUAT- Bois	55.49 €
		60633	29/294	MECOBA - panneaux	120.96 €
		615221	78/641	Leroy Merlin- SDB	205.55 €
	Mairie de Pradère	60632	51/462	SENAC- laine de verre	49.31 €
	TOTAL 2135/040				560.57 €
2188/040	Jeux exterieurs	61521	67/584	DOUAT- Bois jeux	560.57 €
		61521	67/585	L'Isle en couleurs-peintures jeux	87.10 €
	TOTAL 2188/040				647.67 €
				<b>TOTAL</b>	<b>2 214.21 €</b>

## Heures :

- 2131/040 = 168h soit 2 507.40 €
- 2188/040 = 14h soit 417.90 €
- 2135/040 = 42h soit 940.63 €

Soit un total général de : **6 080,14 €**

**REALISATION COMPTABLE DES TRAVAUX EN REGIE 2024**

Article	Montant du mandat	Montant du titre
72/042		<b>6 080.14 €</b>
2131/040	3 513.37	
2135/040	1 501.20	
2188/040	1 065.57	
<b>Total</b>	<b>6 080.14 €</b>	<b>6 080.14 €</b>

Ainsi s'établissent les frais en régie pour l'année 2024  
et correspondent à la Décision Modificative n° 2 au BP 2024

Fait à LASSERRE-PRADERE le 17 décembre 2024

Le Maire  
H. SERNIGUET

